

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 26 juillet 2013 relative à la procédure d'attribution de la PFR au titre de 2013 aux agents de catégorie B du ministère chargé de l'agriculture en poste dans les services du METL et du MEDDE

NOR : DEVK1319681N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2013.

Résumé : prime de fonctions et de résultats des agents de catégorie B du MAAF en fonction au METL et au MEDDE au titre de 2013.

Catégorie : directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du METL et du MEDDE.

Références :

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 ;

Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps des secrétaires administratifs ;

Arrêté du 6 novembre 2009 modifié fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et résultats au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Note de service MAAF SG/SRH/SDMEC n° 2013-1131 du 9 juillet 2013.

Circulaire abrogée : note de gestion du 11 septembre 2012 relative à la procédure d'attribution de la PFR 2012 des agents de catégorie B du ministère chargé de l'agriculture en poste dans les services du MEDDE et du METL.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux destinataires in fine (pour exécution et pour information).

La présente note a pour objet de présenter les modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats au titre de l'année 2013 aux agents de catégorie B (secrétaires administratifs) du ministère chargé de l'agriculture en position normale d'activité (PNA) dans les services du METL et du MEDDE.

Les dispositions de la note de service du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) du 9 juillet 2013 relative à la prime de fonctions et de résultats s'appliquent en 2013 aux secrétaires administratifs (SA) du MAAF en PNA au METL/MEDDE :

I. – MONTANTS DE RÉFÉRENCE À PRENDRE EN COMPTE

Les montants de référence à prendre en compte sont définis par l'arrêté du 9 octobre 2009 pour les secrétaires administratifs.

Le barème fixant ces montants est rappelé ci-dessous :

	MONTANT DE RÉFÉRENCE		PLAFONDS
	Fonctions	Résultats individuels	
Administration centrale, établissements et services assimilés			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1 850 €	850 €	16 200 €
Secrétaire administratif de classe supérieure	1 750 €	800 €	15 300 €
Secrétaire administratif de classe normale	1 650 €	750 €	14 400 €
Services déconcentrés, établissements et services assimilés			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1 550 €	700 €	13 500 €
Secrétaire administratif de classe supérieure	1 450 €	650 €	12 600 €
Secrétaire administratif de classe normale	1 350 €	600 €	11 700 €

II. – DÉTERMINATION DE LA PART FONCTIONS

Compte tenu d'une cotation des postes non harmonisée entre les SA du MAAF et les SACDD du METL/MEDDE, les cotations appliquées sont celles définies dans la note de service du MAAF du 9 juillet 2013 (annexe II : grille de cotation, pages 9 et 10).

III. – DÉTERMINATION DE LA PART RÉSULTATS

Il convient de se référer à la note de service MAAF du 9 juillet 2013 (annexe III).

Comme en 2012, l'harmonisation des coefficients de résultats sera réalisée par la direction des ressources humaines du METL/MEDDE sur la base des propositions des chefs de service.

Vous voudrez bien adresser vos propositions de coefficients, au moyen de l'annexe I à la présente note de gestion, au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le 25 septembre 2013, par courriel (Ror2.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr).

IV. – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

ACTIONS CONDUITES	DATE LIMITE
Transmission des propositions par les services au bureau ROR2	25 septembre 2013
Exercice d'harmonisation par la direction des ressources humaines du METL/MEDDE	1 ^{er} octobre 2013
Transmission aux services des résultats de l'harmonisation	15 octobre 2013
Notification aux agents par les services (voir modèle annexe II)	30 novembre 2013

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 26 juillet 2013.

Pour les ministres et par délégation :
*Le chef de service, adjoint au directeur
des ressources humaines,*

R. DAVIES

DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).
Directions interrégionales de la mer (DIRM).
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).
Mesdames et messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires (DDT).
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).
Directions de la mer outre-mer (DM).
Directions départementales de la protection des populations (DDPP).
Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).
Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
Directions interdépartementales des routes (DIR).
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).
Centre d'études des tunnels (CETU).
Centre national des ponts de secours (CNPS).
Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).
Armement des phares et balises (APB).
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).
Administration centrale du MEDDE et du METL.
Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).
Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).
Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).
Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).
Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).
Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR).
Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).
Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).
Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).
Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).
Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).
Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).
Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).
Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).
Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).
Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).
Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).
Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).
Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Madame le chef de bureau du cabinet du METL.

Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Autres services :

Ministère chargé de l'agriculture.

Copie pour information (systématiquement) :

SG-service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

ANNEXE I

FICHE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE POUR LES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DU MAAF OCCUPANT UN EMPLOI AU METL/MEDDE

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE POUR L'ANNÉE 2013 (situation de l'agent au 1^{er} mai 2013)

Nom : Prénom :
Grade : depuis le :
Service d'affectation :

PART LIÉE AUX FONCTIONS :

Rappel du coefficient 2012 :
Fonctions exercées :
Depuis le :
Proposition de coefficient 2013 : soit €
Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles, notamment en cas de proposition de modification de la cotation du poste :

PART LIÉE AU RÉSULTAT :

Rappel du coefficient 2012 :
Proposition de coefficient 2013 : soit €
Appréciation sur la manière de servir en 2013 et justification du coefficient proposé (*à compléter de manière claire et précise*) :
.....
.....
.....
.....
.....

Date :
Nom et signature du chef de service

ANNEXE II

NOTIFICATION INDIVIDUELLE INDEMNITAIRE

Note à l'attention de
Madame, Monsieur
Prénom et nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2013 en qualité de (*grade*) au titre de (*poste et fonctions occupées*).

Le montant de la prime de fonctions et de résultats (PFR) qui vous est attribué pour l'année 2013 se décompose de la manière suivante :

Part fonctions :

- montant de référence :
- coefficient lié au poste :
- montant de la part fonctions :

Part résultats :

- montant de référence :
- coefficient 2013 :
- montant de la part résultats :

PFR 2013 :

La régularisation des sommes dues pour l'année en cours, calculée d'après les acomptes indemnitaires déjà versés, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de novembre.

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Procédure de recours :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service dans le délai de 15 jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de deux mois suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.